

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-24 : Communication environnementale _ spectacle de sensibilisation au tri sélectif à destination des scolaires _ Annule et remplace

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers,

CONSIDERANT que, depuis 2008, dans un objectif de communication et de sensibilisation au tri sélectif, la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan finance trois représentations d'un spectacle sur le tri sélectif destiné aux élèves des classes de grandes sections de maternelle des écoles de son territoire,

CONSIDERANT la décision du Président n°2018-70 : Communication environnementale _ spectacle de sensibilisation au tri sélectif à destination des scolaires du 26 septembre 2018, confiant l'organisation de spectacles sur le thème de l'environnement et de la sensibilisation au tri sélectif pour les enfants de grande section maternelle des écoles du territoire de la CCEPPG à la compagnie Le Chalet Fleuri, Bransac, à BEAUZAC (43 590),

CONSIDERANT l'impossibilité pour la compagnie Le Chalet Fleuri d'assurer les 3 représentations programmées les 19 et 20 novembre 2018 en raison d'un mouvement social à l'échelle nationale,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire 250 32 019 du 11 février 2019, de la compagnie Le Chalet Fleuri, Bransac, à BEAUZAC (43 590) pour l'organisation de spectacles sur le thème de l'environnement et de la sensibilisation au tri sélectif pour les enfants de grande section maternelle des écoles du territoire de la CCEPPG, étant précisé que le coût de la prestation s'établit à 2 225.25 euros TTC,

Article 2 : DE NOTER que cette prestation comprend trois représentations du spectacle « Julie et la poubelle enchantée » programmées les 25 et 26 mars 2019, un forfait hébergement et 2 forfaits restauration,

Article 3 : DE PRECISER que cette offre annule et remplace l'offre validée par la décision du Président n°2018-70 du 26 septembre 2018,

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 26/02/2019
Reçu en préfecture le 26/02/2019
Affiché le **27 FEV. 2019**
ID : 084-200040681-20190221-DP_2019_24-AU

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 21 février 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

